

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/38

Le 26 avril 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées pour la destruction de sites de reproduction et de repos de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure des bâtiments de l'école de Montlouis-sur-Loire (37)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Montlouis-sur-Loire reçue en date du 25 avril 2024 ;

Considérant que la nature du projet exclut l'évitement de la destruction d'un site de parturition de Pipistrelle commune ;

Considérant que le site de parturition sera reconstitué à la fin des travaux ;

Considérant que l'installation de nichoirs à pipistrelles se fera à partir d'avril 2024, avant la période de reproduction des chauves-souris, en accompagnement du projet ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'école se dérouleront du 30 avril au 11 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux du bâtiment où se situe la colonie seront décalés et auront lieu en l'absence des chauves-souris soit en dehors de la période de mai à juillet (inclus) ;

Considérant le partenariat entre la ville de Montlouis-sur-Loire et la LPO Centre-Val de Loire pour le suivi du chantier et le post-chantier ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée évite de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish underneath.

Michèle LEMAIRE